

**DÉCISION PORTANT APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGÉOLOGUES
AGRÉÉS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE POUR LES DÉPARTEMENTS
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique notamment l'article L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-14 et R.1322-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 août 2021 modifiée portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Hauts-de-France et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Guillaume) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'appel à candidatures, prévu par l'arrêté du 15 mars 2011 modifié susvisé, en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 26 mai 2026 au 23 juin 2026 inclus.

Article 2 – L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence

- d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, dès publication de cette décision, soit être :

- = téléchargés sur le site de l'ARS Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/designation-des-hydrogeologues-agrees-en-matiere-dhygiene-publique-2026-2031>,
- envoyés par courrier sur demande adressée à : ARS Hauts-de-France, Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale (D3SE), Sous-direction de la santé environnementale (SDSE), A l'attention de madame Marie-France Carpentier, 556 avenue Willy Brandt, CS 39993, 59031 Lille Cedex.

Article 4 - Les éventuelles questions ou demandes de précisions peuvent être adressées à l'adresse électronique ARS-HDF-SANTE-ENV@ars.sante.fr. Les éléments de réponse apportés par l'ARS Hauts-de-France seront partagés sur la page du site de l'ARS susmentionnée pour garantir une égalité de traitement entre les candidats.

Article 5 - Les dossiers de demande d'agrément devront être adressés à l'ARS au plus tard le 23 juin 2026, soit :

- par voie électronique à l'adresse ARS-HDF-SANTE-ENV@ars.sante.fr,
- par voie postale (de préférence en recommandé avec demande d'accusé de réception ; cachet de la poste faisant foi pour la date d'envoi) à : ARS Hauts-de-France, Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale (D3SE), Sous-direction de la santé environnementale (SDSE), A l'attention de madame Marie-France Carpentier, 556 avenue Willy Brandt, CS 39993, 59031 Lille Cedex.

Article 6 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié susvisé.

Article 7 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le **22 MAI 2026**

Pour la directrice générale par intérim de l'ARS et
par délégation,

La Sous-Directrice
de la Santé Environnementale,

Virginie LE ROUX-MONTCLAIR